

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/051

Objet :
*Garanties d'emprunts
à hauteur de 80%
accordées à Grand
Delta Habitat pour une
acquisition en vente en
état futur
d'achèvement*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Grand Delta Habitat va procéder à une opération d'acquisition en vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de trois logements individuels situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, lieudit la Fortune Sud, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Clos Buisseron ».

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt PLS travaux d'un montant de 49 512,00 € au taux de 1.53 % sur 40 ans,
- Un prêt PLS foncier d'un montant de 60 629,00 € au taux de 1.5 % sur 60 ans,

- Un prêt PLS complémentaire d'un montant de 83 819,00€ au taux de 1.53% sur 40 ans.

Les caractéristiques de ces trois lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 137149, ci-annexé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Grand Delta Habitat,

Vu le contrat de prêt N°137149 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder une garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 193 960,00 euros souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137149, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, Grand Delta Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

